



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12 (dont 3 votes par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal 26 aout 2022

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Dominique RYCKEBOER

Absents excusés : Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Cédric COMMARD

Procurations : Catherine FRAISEAU a donné procuration à Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS a donné procuration à Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN a donné procuration à Christelle FOREST

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emilie CLERC-ROGUET désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

Approbation à l'unanimité des 12 votants dont 3 par procuration

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 – Marché à Bons de commande – Fourniture de repas en liaison chaude destinés au restaurant scolaire pour les années scolaires 2022/2023-2023/2024-2024/2025

Le Maire de la commune de Juvigny,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération DEL-2022-20 du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation du 10 juin 2022 sur le site MP 74 dont la date et heure limites de dépôt des plis étaient fixées au 15 juillet 2022 à 12h00.

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 25 juillet 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la candidature de la société SAS LEZTROY dont l'adresse sociale est située PAE du Pays Rochois – 127, rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE SUR FORON, représentée par



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

son Président Monsieur Michel GREBOT pour un prix unitaire du repas fixé à 4.30 euros HT soit 4.54 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme de donner acte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une télétransmission à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois (74).

Vote

Pas de vote.

Commentaires du Conseil Municipal à l'issue :

Monsieur le Maire indique que le prix unitaire du repas est maîtrisé pour ce marché dans une période stable, il l'apparaît d'autant plus dans la situation inflationniste actuelle.

Il rappelle également la possibilité

- D'organiser 2 événements annuels proposés au marché par le prestataire, en relation avec le service périscolaire en relation avec les animations du service Enfance Jeunesse*
- De service de repas végétariens sur demande.*

Pas d'autre commentaire.

4. DELIBERATIONS

4.1 - Délibération portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU – Secteur UZb (ZAC Altéa)

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 approuvant la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2019 approuvant la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2019 approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal ARR-2022-66 du 5 juillet 2022 par lequel Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvigny a été approuvé par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015. Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications.

De nouveau, le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure, il s'agit d'intégrer plusieurs ajustements et précisions de manière à clarifier l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif à la zone UZb sur le site de la ZAC d'Altéa afin de faciliter l'implantation des entreprises tous en maîtrisant la qualité paysagère dans le cadre d'un urbanisme négocié.

Pour répondre aux objectifs de densité qualitative de nécessaire adaptation paysagère et architecturale des différents lots, et adapter l'offre au projet industriel, le projet de modification simplifiée prévoit d'assouplir les règles de la zone UZb en gardant néanmoins un cadre réglementaire de base et en renvoyant à la rédaction d'un cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et à la constitution de fiches de lots spécifiques attachées à la ZAC. Ces documents permettent d'élaborer dans un cadre contractuel des objectifs urbanistiques et architecturaux renforcés tout en offrant des adaptations possibles entre les différents lots.

Les assouplissements portent sur :

- les hauteurs des bâtiments,
- les règles de stationnement en intégrant des principes de stationnement en infra,
- les aspects extérieurs dont la couleur des toitures,

Par ailleurs, il est proposé d'apporter des modifications mineures au plan de zonage de la ZAC annexé au PLU pour tenir compte du dessin des nouvelles voiries, de la prise en compte de la restauration du corridor écologique entre les bois de Rosses et des Allongets et de corriger une erreur matérielle faisant apparaître un petit espace boisé non présent sur le règlement graphique du PLU de Juvigny.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations, en application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la mairie de Juvigny, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- *Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune pendant une durée minimum de 1 mois,*
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLU de Juvigny ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse et sur le site internet de la commune.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Juvigny (305 route du Sorbier) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- *Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune pendant une durée minimum de 1 mois,*
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Juvigny aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLU de Juvigny ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.



JUVIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Cet avis sera affiché en mairie de Juvigny et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion de la délibération issue :

Eclaircissements apportés par Monsieur le Maire sur les objectifs de la modification

- Adapter le PLU spécifiquement la zone UbZ pour la ZAC Altéa afin de rendre possible des ajustements par lot / parcelle mise en œuvre et faciliter le traitement des dossiers d'implantation, tout en respectant les règles d'urbanisme associées à ce zonage et au fonctionnement de la zone d'activités et ses obligations

- Permettre la densification de la ZAC Altéa pour limiter l'artificialisation des sols et donc ajuster les hauteurs sans impacter le paysage

- Adapter les règles de stationnement sur la ZAC afin de rendre possible le stationnement en sous-sol pour limiter la consommation du foncier, déterminer plus précisément le nombre de places nécessaires, tout en intégrant le plan de déplacement inter-entreprises.

- Apporter des correctifs pour mettre en cohérence le zonage et les éléments graphiques

La nature de ces modifications ne nécessite pas d'enquête publique. Mais le projet de modification est mis à disposition pour tout avis et observations. Et la commune peut tenir compte de ces avis si elle les pense valables.

Pas d'autre commentaire.

4.2- Délibération portant sur l'Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Juvigny

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – d'Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté en annexe,

2 – Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (voir ci-après)

3 – d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

4 – de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Mme / M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° D et F

Proposition : Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion de la délibération issue :

Alexandre GROBEL rappelle le but de cette délibération : déterminer les volumes de bois, leur nature et les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent être exploités et vendus.

Pas d'autre commentaire.

4.3 - Délibération portant convention avec le CDG74, pour l'année 2022, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe,

**Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service ; ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion des délibérations au point 4.3 et 4.4 :

Sylvain COLLIAT précise que la mise à disposition d'un personnel du CDG74 permet de traiter des points spécifiques identifiés afin d'aider le secrétariat sur la période actuelle et pendant laquelle la commune recherche un (e) secrétaire de mairie.

Sur la période envisagée pour le dernier trimestre 2022, la mise à disposition prévue est de l'ordre de 1 à 2 jours par mois.

Une extension de la convention sur 3 ans dans le cas de besoins spécifiques, est proposée et sera activée si cela s'avérerait nécessaire.

Les conseillers s'interrogent sur le montant forfaitaire de la prestation, justifiée néanmoins par l'expertise apportée sur des sujets très spécifiques, essentiellement dans les domaines réglementaires et les ressources humaines, en l'absence d'un (e) secrétaire de mairie.

Pas d'autre commentaire.

4.4 - Délibération portant convention avec le CDG74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,



JUVIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi qu'à toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.5 - Délibération portant sur l'appel à projet fonds friches 2022- Convention de financement relative au projet de déconstruction et dépollution de bâtiments agricoles entre l'Etat et la commune de Juvigny

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Suite à la candidature de la commune de l'appel à projets « recyclage foncier des friches », la Préfecture de Région a sélectionné le projet « Déconstruction et dépollution de Bâtiments Agricoles » pour l'attribution d'une subvention maximale de 135 000 euros.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au projet de déconstruction et dépollution de Bâtiments Agricoles ainsi que tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au projet de déconstruction et dépollution de Bâtiments Agricoles ainsi que tous les documents nécessaires.

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion de la délibération

Monsieur le Maire précise le but de cette délibération : l'objectif est de valider formellement la signature de la commune à la suite de l'obtention de la subvention dits « fonds friches », pour le financement de la démolition des hangars agricoles dans le cadre du projet de La Savoie.

4.6 - Délibération portant Procès-Verbal de transfert de biens de la commune de Juvigny à la communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons – Parcelle B 795 située sur le territoire de la commune de Juvigny et appartenant à la commune - Réservoir d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 en date du 5 décembre 2007, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV), en une Communauté d'Agglomération dénommée « Annemasse Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, ayant notamment dans ses statuts la compétence « eau potable ».



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3635 en date du 12 décembre 2007 portant modification du statut du Syndicat Intercommunal des Eau des Voirons (SIEV), et notamment son article 1 qui stipule « conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues sont retirées de pleins droit du SIEV ».

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°2008-80 du 1^{er} juillet 2008, et vu la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV pour la compétence « eau potable » suite à leur intégration à Annemasse Agglo ; signée par la commune de Juvigny le 28 juin 2008 : restituant aux communes leur service de distribution d'eau potable et la gestion du service adduction d'eau issue du SMEV.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2008, la commune de Juvigny a intégré Annemasse Agglo.

Considérant qu'en vertu de l'article 6.1.8 des statuts d'Annemasse Agglo, mis à jour en date du 17 mai 2022, figure au nombre des compétences obligatoires de la collectivité la compétence « eau ».

Considérant que la commune de Juvigny est propriétaire de la parcelle cadastrée en section B, n°795 d'une surface de 263 m² et située sur son territoire sur laquelle un réservoir d'eau potable a été édifié. Ce réservoir est depuis la fusion exploité par Annemasse Agglo.

Afin de régulariser l'exploitation du réservoir susmentionné et en accord avec la commune, il a été a été proposé de rédiger un procès-verbal de transfert de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Procès-Verbal de transfert annexé,
- DE SIGNER, lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion de la délibération

Monsieur le Maire précise le but de cette délibération : céder la propriété du réservoir d'eau à Annemasse Agglo dans la mesure où celle-ci a la compétence « eau », afin de faciliter la maintenance du bâtiment qu'elle assure déjà.

4.7 - Délibération portant convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection législative en 2022

Dans le cadre de l'élection législatives des 12 et 19 juin 2022, l'Etat a confié à la ville d'Annemasse la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande pour les communes de la circonscription législative n° 4.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

La ville d'Annemasse ayant fait appel aux volontaires parmi les agents des communes de l'agglomération, un agent de la commune a participé aux opérations de mise sous pli.

Il convient d'établir une convention entre la ville d'Annemasse et la commune de Juvigny pour déterminer les conditions d'intervention des agents de la collectivité venant en soutien aux opérations de mise sous pli et traiter les conditions financières.

La collectivité prend à sa charge la rémunération des agents appelés à contribuer aux opérations de mise sous pli. A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par la ville d'Annemasse à la commune pour l'indemnisation de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection législative 2022,
- D'autoriser la rémunération de l'agent ayant procédé aux opérations.

Commentaires du Conseil Municipal à l'occasion de la délibération

Monsieur le Maire précise le but de cette délibération : acter la rémunération de la secrétaire de mairie pour la mise sous pli de la propagande électorale des dernières élections législatives 2022.

Ces frais sont remboursés par l'Etat.

5. URBANISME

Ni permis de construire, ni demande préalable déposé en mairie sur la période.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Report des travaux virage du bas de La Plantaz sur les vacances scolaires d'octobre 2022, car demande d'arrêté non fournie à temps par l'entreprise, et nécessité de fermer la circulation pendant 2 jours.
- Sécurisation de l'accès à l'école : interdiction du stationnement devant le champ en face du bâtiment et traitement du virage de la route du Sorbier. Des travaux « légers » d'aménagement seront entrepris dans les prochaines semaines.
- Mention de divers travaux de voirie et marquage au sol passés en revue.



JUVIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

- ETI - Base de vie des populations dites « Roms »

Après sa fermeture, le réaménagement est en cours avec des replantations sur la parcelle prévue courant novembre 2022.

Les deux familles restantes avant la fermeture ont été relogées sur le secteur de la ZAC Annemasse-Etoile sur laquelle des logements similaires avec un accompagnement sont mis en place.

Des solutions dites d'habitat de transition sont étudiées sur l'Agglo avec le département et l'Etat, afin de traiter l'intégration des familles de cette communauté qui le souhaitent.

- Logement route du Sorbier à destination des familles Ukrainiennes,

Malgré les efforts de la municipalité et les contacts pris avec la Croix Rouge et d'autres associations en charge de l'accueil des familles Ukrainiennes, malgré également des visites de ces familles, le logement n'a pas été attribué.

Cette option n'est donc plus d'actualité comme prévu à fin août par la municipalité.

Le logement va donc changer de destination dans le cadre d'une location.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Diverses réunions au niveau Agglo :

- Commission finances pour la péréquation des charges prises en compte par l'Agglo
- Gestion des déchets : prochaine réunion le 11 octobre 2022 pour envisager les futurs points d'apport volontaire
- Mise en œuvre de la transition écologique sur le Grand Genève : plusieurs rendez-vous en septembre
- Schéma cyclable et plan de déplacements urbains : plusieurs réunions à l'agenda.

Au niveau communal :

- Commission action sociale à l'œuvre pour le prochain voyage des aînés,
- D'autres commissions relatives au développement durable, au plan communal de sauvegarde et à la communication doivent se réunir prochainement.

8. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions spécifiques.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Réf. : CR 2022-08

Le /2022

Séance close à 22h15.

Prochain conseil le 11 Octobre 2022

La secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET

Denis MAIRE

Emilie CLERC-ROGUET

Christelle FOREST

Sylvain COLLIAT

Alexandre GROBEL

Rudi RIFFART

Marie-Dominique RYCKEBOER

Raphaël SPINELLI

Pascale VULLO